

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 décembre 2024

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	18
Absents	2
Procurations	3
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du 09 décembre 2024 (09/12/2024), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **vendredi 13 décembre 2024 (13/12/2024) à dix-huit heures (18h00)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (18) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Maria ALEXANDRE, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Michel MAISONNAVE, Christelle ANDRIEU, Stéphane BOURDONCLE, Jérôme RAYNAUD, Ludovic BIARD, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE

Excusés avec procuration (3) : Véronique GUARRIGUES (procuration René BARON), Mylène ROUCH (procuration Xavier CAUX), Nicolas COMTE (procuration Maria ALEXANDRE)

Absents (2) : Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Décision modificative N°3 au budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative au budget communal 2024 s'avère nécessaire en investissement afin de prendre en compte des nouveaux besoins en termes de dépenses et de régulariser une écriture comptable liée à des amortissements d'études non finalisés.

Le montant de la DM3 en investissement est de 21 024.38 €

Tableau en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative N°3 au budget primitif 2024 telle que présentée par M. le Maire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre ROUGÉ

Le Maire,



Xavier CAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

TABLEAU RECAPITULATIF DECISION MODIFICATIVE N°3 MAIRIE DE MIREPOIX

[illegible][illegible]

le 19/12/2024

99_DE-009-210901948-20241213-90D2024BIS-